

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 5

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département -
Fixation de divers taux de vacation - Régime indemnitaire des agents contractuels -
Compte Epargne Temps - Versement de la prime de fin d'année 2016

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences
1 3416**

PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre, dans le présent rapport, les propositions de créations et de transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département.

Ce rapport prévoit également la fixation de divers taux de vacation et le régime indemnitaire des agents contractuels, une annexe relative au Compte Epargne Temps et une annexe relative au versement de la prime de fin d'année 2016.

Ce rapport sera structuré en 1 délibération générale précisant les créations et les transformations d'emplois prévus pour les agents titulaires de la collectivité et 15 délibérations prévoyant les réajustements nécessaires pour les emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels, 1 délibération fixant les divers taux de vacation, 1 délibération relative au régime indemnitaire des agents contractuels, 1 délibération relative au Compte Epargne Temps et 1 délibération relative au versement de la prime de fin d'année 2016.

Les crédits inscrits au budget Départemental sont suffisants pour couvrir l'ensemble de ces dépenses.

TITULAIRES

1 - Créations d'emplois

→ 1 emploi de rédacteur territorial (financement à hauteur de 30 k€ par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie)

→ 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

2 - Transformations d'emplois

→ 3 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformés en 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'attaché principal

→ 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi d'attaché

→ 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe transformé en 1 emploi de technicien

→ 1 emploi d'attaché transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe transformé en 1 emploi de rédacteur

→ 1 emploi de médecin de 1ère classe transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe

→ 1 emploi de cadre de santé de 2ème classe transformé en 1 emploi de puéricultrice

→ 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de conseiller socio-éducatif transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif et 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur

→ 7 emplois d'adjoint technique de 2ème classe transformés en 7 emplois de technicien territorial

→ 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe transformés en 2 emplois de technicien principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 2 emplois de technicien transformés en 2 emplois de technicien principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial

→ 2 emplois de rédacteur transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe transformé en 1 emploi de technicien territorial

L'incidence financière de ces transformations est évaluée à 102 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, toutes fonctions, article 64111, programme 10368)

→ 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
L'incidence financière est évaluée à 4 900 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 56 700 € de l'article 64131 vers l'article 64111.

→ 1 emploi de directeur de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial
L'économie financière est évaluée à 8 200 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 53 860 € de l'article 64131 vers l'article 64111

→ 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe
L'économie financière est évaluée à 4 700 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 66 580 € de l'article 64131 vers l'article 64111

→ 1 emploi de chargé de mission responsable du groupe socialistes et apparentés pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef
L'incidence financière est évaluée à 25 930 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, nature 64111, programme 10368)

3 - Laboratoire Départemental d'Analyses

→ 1 emploi de chef de service d'assistance technique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en un emploi d'ingénieur principal
L'économie financière est évaluée à 500 € en année pleine à imputer sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (chapitre 012, fonction 921, article 64111) et transfert de 55 600 € de l'article 64131 vers l'article 64111

4 - Actualisation des taux de vacation

Modification de certains taux de vacances votés par délibération n° 14 du 29 octobre 2012 fixant les taux horaires des vacances des agents qui peuvent être recrutés pour des missions courtes et ciblées ou pour exécuter un acte déterminé demandant une technicité particulière. Cette actualisation permet de mettre en adéquation les taux de catégorie B des filières techniques et administratives suite à la modification des grilles indiciaires des cadres d'emplois.

Filière administrative :

- Rédacteur : IB 403 12,73 € bruts

Filière technique :

- Technicien : IB 403 12,73 € bruts

Incidence financière : les dépenses seront affectées sur les crédits inscrits au BP 2016 sous les imputations budgétaires suivantes – chapitre 012, toutes fonctions, nature 6414 programme 10368

5 - Compte Epargne Temps

Convention de transfert financier des comptes épargne temps des agents mutés ou détachés dans la Fonction Publique Territoriale

Par délibération n° 8 du 15/10/2010, notre collectivité a adopté le principe de la compensation financière du transfert des droits épargnés dans un CET par convention, sur la base du 1/30^{ème} de la rémunération de l'agent et des charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours épargnés dans le CET transféré.

Or l'article 4 du décret n° 2009-1065 du 28/08/2009 a précisé que l'indemnisation est forfaitaire par catégorie statutaire. Par référence à l'arrêté interministériel du 3/11/2008, les taux bruts forfaitaires journaliers sont fixés comme suit : 125 euros pour la catégorie A et assimilés, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention financière-type ainsi modifiée jointe en annexe, relative au remboursement des jours CET transférés sur la base d'une indemnité forfaitaire par catégorie statutaire,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ces conventions de transfert financier des comptes épargne temps des agents mutés ou détachés dans la fonction publique territoriale et si besoin les avenants à ces conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du département. Selon l'affectation de l'agent qui part du conseil départemental, la dépense en résultant sera imputée sur :

- le programme 10368 « rémunérations et charges » :
 - Chapitre 012, fonctions 20, 023, 30, 40, 048, 50, 60, 70, 80, 90, 0201, 738, nature 64111 (rémunération principale) ;
 - Chapitre 016, fonction 550, nature 64111 (rémunération principale) ;
 - Chapitre 017, fonction 566, nature 64111 (rémunération principale) ;
 - Chapitre 6586, fonction 01, nature 65861 (frais de personnel).
- Le programme 17003 ATC titulaires et stagiaires, chapitre 012, fonction 221, nature 64111 (rémunération principale).
- Le programme 10368 Agents DDE, chapitre 012, fonction 621, nature 64111, (rémunération principale).
- Le programme 10368 Agents DDASS, chapitre 017, fonction 566, nature 64111, (rémunération principale).

Pour les agents en provenance d'autres collectivités, la recette en résultant sera imputée sur le programme 10492 recettes DRH au chapitre 013, fonction 0201, nature 6419 (remboursement sur rémunération de personnel).

6 - Versement de la prime de fin d'année 2016

Cette prime de fin d'année est attribuée aux agents départementaux, aux agents de l'Etat mis à la disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux Archives Départementales, ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers.

Le montant net de la prime de fin d'année est de 1 683,98 €. Ce montant net est calculé pour un agent à temps plein présent pendant la période de référence de la prime (soit du 1^{er} septembre au 30 août).

Le montant brut est variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales.

Les crédits inscrits au budget 2016 sont suffisants pour couvrir cette dépense, à hauteur de :

- 12 075 000 € sur les programmes 10368/17003 chapitres 012-016-017, diverses fonctions, nature 64118-2 et chapitre 6586 fonction 01, nature 65861, pour le personnel départemental,
- 15 200 € sur le programme 10368/012/0201/64118-2, pour les agents de l'Etat affectés aux Archives Départementales.

CONTRACTUELS

1 - Créations d'emplois

→ 1 emploi de pilote d'exploitation réseau et télécommunication pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur

L'incidence financière est évaluée à 23 200 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi d'ingénieur système réseau et sécurité pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur

L'incidence financière est évaluée à 8 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 65 353 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de responsable assistance utilisateur pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur principal

L'économie financière est évaluée à 12 400 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 67 235 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de responsable d'exploitation système pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur

L'économie financière est évaluée à 14 600 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de responsable d'équipe pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur en chef

L'économie financière est évaluée à 50 600 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

→ 1 emploi de médecin chargé de la prévention de la santé en faveur des jeunes et des adultes pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin de 2^{ème} classe

L'économie financière est évaluée à 3 300 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368) et transfert de 69 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

2 - Transformations d'emplois

→ 1 emploi de contrôleur des associations pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable cellule Fonds Social Européen pouvant être pourvu par un agent contractuel

Sans incidence financière

→ 1 emploi de directeur adjoint - Psychologue praticien pouvant être pourvu par un agent contractuel en 1 emploi de directeur - Psychologue praticien pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 6 970 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de médecin directeur du CMPPD et de la Maison Départementale de l'Adolescent pouvant être pourvu par un agent contractuel en 1 emploi de médecin directeur du CMPPD pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 2 220 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre C, budget n° 04 CMPP – M22, article 64131). La rémunération sera néanmoins financée à 100 % par l'Agence Régionale de Santé

→ 1 emploi de directeur adjoint de l'Architecture et de la Construction pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de Directeur de l'Architecture et de la Construction pouvant être pourvu par un agent contractuel

Sans incidence financière

→ 1 emploi journaliste- rédacteur en chef adjoint de la revue Presse Hebdo pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi de responsable du studio graphique pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'économie financière est évaluée à 6 670 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 023, article 64131, programme 10368)

3 - Modifications d'emplois

→ 1 emploi de chargé de mission auprès du DGS pour le suivi des plaintes et la gestion des crises en matière de sécurité des sites pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 3 960 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi d'assistante de direction expérimentée pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 3 100 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de chef de service études et développement pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 3 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

→ 1 emploi de médecin chargé du mode d'accueil de la petite enfance pouvant être pourvu par un agent contractuel

L'incidence financière est évaluée à 3 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368)

4 - Régime indemnitaire des agents contractuels

Plusieurs délibérations successives ont ouvert le droit à certains agents contractuels au régime indemnitaire.

- **Délibération n°30 du 18 octobre 2002** : versement aux personnels non titulaires principalement pour la DGAS
- **Délibération n°9 du 26 juin 2009** : versement du régime indemnitaire aux contractuels recrutés sur un emploi créé par délibération
- **Délibération n°40 du 29 mars 2013** : Versement de l'indemnité pour travaux insalubres
- **Délibération n°5 du 27 juin 2014** : Versement aux adjoints administratifs recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 et aux techniciens recrutés au Laboratoire Départemental d'Analyses.

Ainsi dans notre collectivité peuvent percevoir le régime indemnitaire correspondant au 1^{er} échelon du grade, les agents contractuels recrutés dans les cadres d'emplois suivants:

- pour assurer le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles (art 3-1)
- pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (art 3-2)

FILIERES	CATEGORIES	GRADES
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial
	C	Adjoint Administratif Territorial
MEDICO-SOCIALE	B	Technicien (laboratoire)
		Technicien Paramédical
		Educateur Territorial de Jeunes Enfants
		Assistant Socio-Educatif Territorial
	A	Puéricultrice Territoriale
		Sage Femme
		Psychologue
		Infirmier en soins généraux
	C	Auxiliaire de Puériculture Territorial

Situations particulières : les personnels transférés dans le cadre de la Décentralisation

- **Délibération n°31 du 26 octobre 2007:** versement du régime indemnitaire aux agents contractuels dans les collèges sous réserve d'un recrutement continu (10 mois)
- **Délibération n°32 du 26 juin 2008 :**
 - régime indemnitaire attribué aux personnels non titulaires de la DDE intégrés aux Département pour les catégories B et C
 - régime indemnitaire attribué aux assistants techniques informatiques recrutés en qualité d'adjoint technique auxiliaire

Proposition de modification :

Par délibérations successives n°30 du 18 octobre 2002, et n°5 du 27 juin 2014, il a été décidé d'attribuer le régime indemnitaire à certains agents contractuels de la collectivité selon le cadre d'emplois de référence dans lequel ils sont recrutés.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer du régime indemnitaire à tous les agents contractuels recrutés pour assurer :

- Un accroissement temporaire d'activité (article 3 -1°)
- Pour faire face au remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels indisponibles (art 3-1)
- Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi (art 3-2)

L'attribution du régime indemnitaire demeure facultative et sera précisée, lorsqu'elle est prévue, dans le contrat de recrutement des agents.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

ANNEXE N° 1

Objet : Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département.

① Créations d'emplois

→ 1 emploi de rédacteur territorial (financement à hauteur de 30 k€ par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie)

→ 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe des établissements d'enseignement

② Transformations d'emplois

→ 3 emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformés en 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

→ 1 emploi de rédacteur transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 1 emploi de directeur territorial transformé en 1 emploi d'attaché principal

→ 1 emploi d'attaché principal transformé en 1 emploi d'attaché

→ 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe transformé en 1 emploi de technicien

→ 1 emploi d'attaché transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe transformé en 1 emploi de rédacteur

→ 1 emploi de médecin de 1ère classe transformé en 1 emploi de médecin de 2ème classe

→ 1 emploi de cadre de santé de 2ème classe transformé en 1 emploi de puéricultrice

→ 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi de médecin de 1^{ère} classe transformé en 1 emploi d'attaché territorial

→ 1 emploi de conseiller socio-éducatif transformé en 1 emploi d'assistant socio-éducatif et 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 1ère classe transformé en 1 emploi de rédacteur

→ 7 emplois d'adjoint technique de 2ème classe transformés en 7 emplois de technicien territorial

→ 2 emplois d'adjoint technique de 2ème classe transformés en 2 emplois de technicien principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'agent de maîtrise transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 2 emplois de technicien transformés en 2 emplois de technicien principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint technique de 2ème classe transformé en 1 emploi de technicien territorial

→ 1 emploi d'attaché territorial transformé en 1 emploi de rédacteur territorial

→ 2 emplois de rédacteur transformés en 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe

→ 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe transformé en 1 emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe

→ 1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe transformé en 1 emploi de technicien territorial

L'incidence financière de ces transformations est évaluée à 102 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, toutes fonctions, article 64111, programme 10368)

→ 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

L'incidence financière est évaluée à 4 900 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 56 700 € de l'article 64131 vers l'article 64111.

→ 1 emploi de directeur de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'attaché territorial

L'économie financière est évaluée à 8 200 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 53 860 € de l'article 64131 vers l'article 64111

→ 1 emploi de médecin de pôle d'insertion pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 2 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe

L'économie financière est évaluée à 4 700 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64111, programme 10368) et transfert de 66 580 € de l'article 64131 vers l'article 64111

→ 1 emploi de chargé de mission responsable du groupe socialistes et apparentés pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en 1 emploi d'ingénieur en chef

L'incidence financière est évaluée à 25 930 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 70, nature 64111, programme 10368)

③ Laboratoire Départemental d'Analyses

→ 1 emploi de chef de service d'assistance technique pouvant être pourvu par un agent contractuel transformé en un emploi d'ingénieur principal

L'économie financière est évaluée à 500 € en année pleine à imputer sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (chapitre 012, fonction 921, article 64111) et transfert de 55 600 € de l'article 64131 vers l'article 64111

ANNEXE N°2

Objet : Modification de certains taux de vacations votés par délibération n° 14 du 29 octobre 2012 fixant les taux horaires des vacations des agents qui peuvent être recrutés pour des missions courtes et ciblées ou pour exécuter un acte déterminé demandant une technicité particulière.

Cette actualisation permet de mettre en adéquation les taux de catégorie B des filières technique et administrative suite à la modification des grilles indiciaires des cadres d'emplois.

Filière administrative :

- Rédacteur : IB 403 12,73 € bruts

Filière technique :

- Technicien : IB 403 12,73 € bruts

INCIDENCE FINANCIERE : les dépenses seront affectées sur les crédits inscrits au BP 2016 sous les imputations budgétaires suivantes – chapitre 012, toutes fonctions, nature 6414 programme 10368

ANNEXE N°3

Objet : Compte Epargne Temps

Convention de transfert financier des comptes épargne temps des agents mutés ou détachés dans la Fonction Publique Territoriale

Par délibération n° 8 du 15/10/2010, notre collectivité a adopté le principe de la compensation financière du transfert des droits épargnés dans un CET par convention, sur la base du 1 /30^{ème} de la rémunération de l'agent et des charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours épargnés dans le CET transféré.

Or l'article 4 du décret n° 2009-1065 du 28/08/2009 a précisé que l'indemnisation est forfaitaire par catégorie statutaire. Par référence à l'arrêté interministériel du 3 /11/2008, les taux bruts forfaitaires journaliers sont fixés comme suit : 125 euros pour la catégorie A et assimilés, 80 euros pour la catégorie B et 65 euros pour la catégorie C.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la convention financière-type ainsi modifiée jointe en annexe, relative au remboursement des jours CET transférés sur la base d'une indemnité forfaitaire par catégorie statutaire,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ces conventions de transfert financier des comptes épargne temps des agents mutés ou détachés dans la fonction publique territoriale et si besoin les avenants à ces conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du département. Selon l'affectation de l'agent qui part du conseil départemental, la dépense en résultant sera imputée sur :

- le programme 10368 « rémunérations et charges » :
 - Chapitre 012, fonctions 20, 023, 30, 40, 048, 50, 60, 70, 80, 90, 0201, 738, nature 64111(rémunération principale) ;
 - Chapitre 016, fonction 550, nature 64111 (rémunération principale) ;
 - Chapitre 017, fonction 566, nature 64111 (rémunération principale) ;
 - Chapitre 6586, fonction 01, nature 65861 (frais de personnel).
- Le programme 17003 ATC titulaires et stagiaires, chapitre 012, fonction 221, nature 64111 (rémunération principale).
- Le programme 10368 Agents DDE, chapitre 012, fonction 621, nature 64111, (rémunération principale).
- Le programme 10368 Agents DDASS, chapitre 017, fonction 566, nature 64111, (rémunération principale).

Pour les agents en provenance d'autres collectivités, la recette en résultant sera imputée sur le programme 10492 recettes DRH au chapitre 013, fonction 0201, nature 6419 (remboursement sur rémunération de personnel).

CONVENTION FINANCIERE TYPE :

CONVENTION DE TRANSFERT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Entre :

le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Martine VASSAL

et
(collectivité d'origine)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 9 et 11 ;

VU la délibération n°8 du 15 octobre 2010 autorisant l'autorité territoriale à signer les conventions de transfert financier des comptes épargnes temps des agents mutés ou détachés dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 24 du 29 avril 2011 relative aux modalités de gestion du compte épargne temps du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° du xxxxx relative à l'avenant autorisant l'autorité territoriale à signer les conventions de transfert dont l'indemnisation est calculé sur la base d'une indemnité forfaitaire selon la catégorie statutaire de l'agent concerné ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'état des emplois permanents ;

VU l'attestation établie par xxxxx signalant que Monsieur ou Madame xxxxx, (grade) disposait de x jours dans son compte épargne temps ;

CONSIDERANT que Madame ou Monsieur xxxxx est employé(ée) par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône depuis le xxxxx, après mutation de xxxxx

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières du transfert de la gestion du compte épargne temps de Madame ou Monsieur xxxxx, recruté (e) le xxxxx, en qualité de (grade) titulaire par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : Situation du compte épargne temps individuel

Le compte épargne temps de l'agent précité arrêté à la date de sa mutation comprend x jours de congé à utiliser.

Ses droits sont conservés dans le cadre de la présente mutation.

ARTICLE 3. Modalités de transfert du compte épargne temps

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône assurera la gestion du compte épargne temps de Madame ou Monsieur xxxxx à compter de sa prise de fonctions, soit le xxxxx.

La collectivité d'origine s'engage à verser à la collectivité d'accueil une indemnisation correspondant à ce transfert de droits.

ARTICLE 4. Montant de l'indemnisation

L'indemnisation est calculée sur la base du montant forfaitaire de 125 euros pour un agent de catégorie A et assimilés, 80 euros pour un agent de catégorie B et 65 euros pour un agent de catégorie C par jour épargné sur le compte épargne temps à la date du transfert, soit en ce qui concerne Madame ou Monsieur xxxxx, un montant de x euros..

ARTICLE 5. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6. Litige

Les litiges découlant de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires
Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation

Le Directeur des Ressources humaines

Philippe RAMON

Pour la collectivité d'origine

Le représentant

ANNEXE N°4

OBJET: Versement de la prime de fin d'année 2016

Les modalités d'attribution de la prime de fin d'année ont été fixées par les délibérations n°52 du 10/11/1988, n°07 du 19/06/1992, n°03 du 31/10/1997, n°16 du 29/10/2012, n°7 du 25/10/2013 et n°11 du 22/10/2014, et dernièrement par la délibération n°4 du 30 octobre 2015.

Conformément à l'interprétation validée par la Chambre Régionale des Comptes, le montant de la prime de fin d'année ne peut plus être revalorisé annuellement.

Cette prime est accordée aussi aux agents de l'Etat mis à disposition et affectés aux Archives Départementales (qui perçoivent le régime indemnitaire afférent à leur grade, versé par leur administration d'origine), mais aussi aux ouvriers des Parcs et Ateliers de la DDE qui ont rejoint le Département des Bouches-du-Rhône.

Cette prime de fin d'année est attribuée aux agents départementaux, aux agents de l'Etat mis à la disposition du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et affectés aux Archives Départementales, ainsi qu'aux ouvriers des parcs et ateliers.

Le montant net de la prime de fin d'année est de 1 683,98 €.

Ce montant net est calculé pour un agent à temps plein présent pendant la période de référence de la prime (soit du 1^{er} septembre au 30 août).

Le montant brut est variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard de ses cotisations salariales.

INCIDENCE FINANCIERE

Les crédits inscrits au budget 2016 sont suffisants pour couvrir cette dépense, à hauteur de :

- 12 075 000 € sur les programmes 10368/17003 chapitres 012-016-017, diverses fonctions, nature 64118-2 et chapitre 6586 fonction 01, nature 65861, pour le personnel départemental,
- 15 200 € sur le programme 10368/012/0201/64118-2, pour les agents de l'Etat affectés aux Archives Départementales.

ANNEXE N°5

OBJET: Création avec incidence financière d'un emploi de catégorie A pilote d'exploitation réseau et télécommunication pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : pilote d'exploitation réseau et télécommunication

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Services Numériques (DSISN) et sous la responsabilité du responsable du pôle infrastructure du service Réseau et télécommunication (SRT), le pilote d'exploitation réseaux et télécommunications contrôle et coordonne le déroulement et l'organisation des opérations d'exploitation des installations télécoms, réseaux et sécurité afin de garantir aux utilisateurs une qualité de service optimale. Dans ce cadre, il assure les fonctions de suivi des opérations et de l'organisation du maintien en condition opérationnelle (MCO) des infrastructures réseaux et télécommunications du CD13, suivi de la qualité de service et de la sécurité et d'intégration technique des architectures : Etudie la cohérence, l'intégration et l'exploitabilité technique des nouvelles solutions par rapport aux architectures existantes.

- nature des fonctions : pilote d'exploitation réseau et télécommunication

- niveau de recrutement : Diplômé d'une école d'ingénieur ou université, ayant développé une solide compétence en gestion opérationnelle dans le domaine de la production informatique.

- niveau de rémunération : Indice Brut 759, soit 2 915,95 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 307,90 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette création est évaluée à 23 200 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N° 6

OBJET: Création avec incidence financière d'un emploi de catégorie A ingénieur systèmes réseaux et sécurité pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : ingénieur systèmes réseaux et sécurité

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : L'ingénieur système réseaux et sécurité intégré dans l'équipe « Gestion Technique Infrastructure » est responsable de l'analyse technique nécessaire à la conception et au bon fonctionnement de l'infrastructure système réseau et sécurité, afin de garantir aux utilisateurs et aux équipes « Gestion des Opérations » des services sécurité, systèmes et réseau de qualité optimale. Il est le garant du développement des infrastructures, contribue à la gestion de la performance, et assure le suivi et le pilotage des prestations délivrées par les équipes d'infogérance de gestion des opérations et de gestion technique, par les fournisseurs et prestataires de support et de maintenance. Application et amélioration des processus mis en place à la DSISN.

- nature des fonctions : ingénieur systèmes réseaux et sécurité

- niveau de recrutement : Expérience de 7 ans minimum dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou université, ayant développé une solide compétence en gestion opérationnelle réseaux, télécom et sécurité. Expérience technique opérationnelle de 5 ans dans l'intégration sécurité, réseaux et télécoms : élaboration d'architectures, élaboration de dossiers techniques d'architecture, de migration et de procédures. Maîtrise des technologies réseaux (LAN / WAN / Wifi), des architectures d'infrastructures de sécurité, des technologies de communications unifiées et de travail collaboratif. Compétences produits (maîtrises ou connaissances).

- niveau de rémunération : Indice Brut 750, soit 2 883,34 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 954,03 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette création est évaluée à 8 800 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 65 353 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N°7

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A Responsable Assistance Utilisateur pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur principal.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Responsable Assistance Utilisateur

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Le responsable de l'entité Assistance aux Utilisateurs pilote opérationnellement l'infogéreur titulaire du marché « Centre de Services ». Il s'assure du respect et de la qualité des prestations informatiques fournies dans ce cadre. Il est pilote du processus Gestion de l'exécution des requêtes et responsable du catalogue de services de la DSISN. Il est responsable utilisateur de l'outil ITSM Easy Vista. En relation avec les équipes internes et les prestataires de la DSISN, il assure ses missions dans le respect des contraintes externes et internes (processus, organisation, procédures, risques, coûts, délais) et des processus ITIL de la Direction.

- nature des fonctions : Responsable Assistance Utilisateur

- niveau de recrutement : Expérience dans des fonctions analogues et diplômé d'une école d'ingénieurs ou université. Solides compétences dans le domaine de l'assistance aux utilisateurs et les processus associés. Importantes connaissances techniques avec la maîtrise d'Easy Vista, fortes connaissances de l'environnement Poste de travail et des environnements mobiles, connaissances et suivi des évolutions technologies. Bonne connaissance d'ITIL. Anglais technique.

- niveau de rémunération : Indice brut 750, soit 2 883,34 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 067,99 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'économie financière de cette création est évaluée à 12 400 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 67 235 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N° 8

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A responsable d'exploitation système pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : responsable d'exploitation système

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Le responsable d'exploitation système garantit le bon fonctionnement technique des moyens de production et met en œuvre les solutions méthodologiques et techniques permettant d'optimiser la production informatique. Elaboration des procédures d'exploitation (étude et analyse des besoins du Conseil Départemental en matière d'exploitation informatique des services métiers et d'outils d'exploitation), réalisation d'intégration technique et/ou applicative, analyse des rapports techniques, support aux utilisateurs.

- nature des fonctions : responsable d'exploitation système

- niveau de recrutement : Expérience dans une fonction analogue et diplômé d'une école d'ingénieur ou université, avec une solide compétence en gestion opérationnelle dans le domaine de la production informatique. Maîtrise des environnements Linux, Windows, Aix, VMWare, HYPER-V, Citrix (Matériel HP, IBM) maîtrise des bases de données relationnelles (Oracle, SQL Server), bonnes connaissances des serveurs HP, du Stockage Matériel NetAPP.

Bonne Pratique d'outils d'ordonnancement et transfert de fichiers (Produits Axway) d'outils de supervision d'exploitation informatique (Produit Nagios, Centreon...), de mise en œuvre des processus ITIL (gestion des incidents, des événements) et d'outils de sauvegardes (TSM, SNAPVault,...).

- niveau de rémunération : Indice Brut 759, soit 2 915,95 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 307,90 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'économie financière de cette création est évaluée à 14 600 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N°9

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A Responsable d'Equipe pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi d'ingénieur en chef.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : Responsable d'Equipe

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur principal

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Sous la responsabilité du Directeur et du Chef de Service chargé de la gestion du portefeuille de projets de la direction et de garantir la planification et le suivi de leur exécution (projets métiers et techniques). Prendre en compte les objectifs stratégiques du schéma directeur et participer à sa déclinaison en programme et en projets en prenant compte les contraintes externes et internes. Responsable hiérarchique d'une équipe de chef de projets.

- nature des fonctions : Responsable d'équipe

- niveau de recrutement : Ingénieur spécialisé en Informatique possédant une expérience de plus de 10 ans dans la direction de projet ainsi qu'une expérience d'encadrement. Sens de l'écoute. Autonomie et organisation, capacité à communiquer et à déléguer. Connaissance appréciée des collectivités et des marchés publics.

- niveau de rémunération : Indice brut 759, soit 2 915,95 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur principal, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 307,90 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'économie financière de cette création est évaluée à 50 600 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368) et transfert de 71 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N°10

OBJET: Création avec économie financière d'un emploi de catégorie A médecin chargé de la prévention de la santé en faveur des jeunes et des adultes pouvant être pourvu par un agent contractuel par transformation d'un emploi de médecin de 2^{ème} classe.

Cette création précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin chargé de la prévention de la santé en faveur des jeunes et des adultes

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 2^{ème} classe.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Dans le cadre des activités du service de prévention et de dépistage du VIH, des Hépatites virales B et C et de la prise en charge des IST, le médecin assure en fonction des besoins du service des consultations spécialisées dans les centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) dans les CeGIDD, aux actions hors les murs du service et peut participer à des actions de santé publique en fonction des besoins.

- nature des fonctions : médecin chargé de la prévention de la santé en faveur des jeunes et des adultes

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité. Connaissance de l'outil informatique et bureautique, compétences techniques pluridisciplinaires en vénéréologie, santé publique, tuberculose et infectiologie.

- niveau de rémunération : Indice Brut 852, soit 3 242,02 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 2^{ème} classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 187,95 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'économie financière est évaluée à 3 300 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368) et transfert de 69 200 € de l'article 64111 vers l'article 64131.

ANNEXE N°11

OBJET: Transformation sans incidence financière d'un emploi de catégorie A contrôleur des associations pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8p du 26 juin 2015.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : contrôleur des associations
- nouvel emploi : responsable de la cellule Fonds Social Européen
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : le Responsable de la Cellule du Fonds Social Européen, assurera le pilotage de la Cellule (avec 2 agents), le traitement des dossiers de cofinancements FSE sur les aspects réglementaires et juridiques, l'instruction et le suivi des demandes, la saisie des données et les relations avec les prestataires et les services de l'Etat.

- nature des fonctions : responsable de la cellule Fonds Social Européen

- niveau de recrutement : diplômé de l'enseignement supérieur, bonne maîtrise de la technicité spécifique du FSE, maîtrise de la comptabilité publique et associative et des principes juridiques fiscaux applicables aux associations.

- niveau de rémunération : Indice Brut 500, soit 2 007,63 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 456,63 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

SANS INCIDENCE FINANCIERE

ANNEXE N°12

OBJET: Transformation avec incidence financière d'un emploi de catégorie A directeur adjoint – psychologue praticien pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 8n du 26 juin 2015.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

Emploi : directeur adjoint – psychologue praticien

Nouvel emploi : directeur – psychologue praticien

grade de la fonction publique territoriale : psychologue hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Diriger et encadrer la Maison Départementale de l'Adolescent, assurer le suivi et la coordination des activités de prise en charge médico-socio-psychologiques des adolescents et leurs familles, assurer le développement et le suivi des projets, le développement des actions de partenariat et des missions de prévention auprès des établissements scolaires notamment par des actions collectives, des interventions (colloques-conférences) auprès des professionnels.

nature des fonctions : directeur – psychologue praticien.

niveau de recrutement : psychologue diplômé possédant une expérience de plusieurs années dans la clinique individuelle et de groupe de l'adolescence, en formation et supervision de professionnels, en interventions en conférence professionnelle et grand public, en gestion d'équipe en milieu soignant, la connaissance et la pratique en psychopathologie clinique et psychologie cognitive, agent disponible ayant le sens du service public.

niveau de rémunération : Indice brut 966, soit 3 647,27 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de psychologue hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 044,18 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette transformation est évaluée à 6 970 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 50, article 64131, programme 10368).

ANNEXE N°13

OBJET: Transformation avec incidence financière d'un emploi de catégorie A médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-Psycho- Pédagogique pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 42n du 25 mars 2016.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel

- emploi : médecin directeur de la Maison Départementale de l'Adolescent et du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental

- nouvel emploi : médecin directeur du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental

- grade de la fonction publique territoriale : médecin hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : sous l'autorité du DGAS, ce médecin directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique a pour mission de diriger et d'encadrer la structure. Outre ses activités médicales il est chargé du développement des projets institutionnels et coordonne les activités des différentes équipes. Il est pour le CMPP le responsable de l'établissement pour l'Agence Régionale de la Santé.

- nature des fonctions : médecin directeur du Centre Médico-psycho-pédagogique Départemental.

- niveau de recrutement : diplômé d'état de Docteur en Médecine, très expérimenté, aptitude à l'encadrement et l'animation d'équipes, mobilité. Connaissance des diverses institutions et des dispositifs médicaux.

niveau de rémunération : Groupe hors échelle BB2, soit 5 058,66 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin territorial hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 6 848,42 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette transformation est évaluée à 2 220 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire du Budget annexe du CMPP (04) article 64131 –

La rémunération sera néanmoins financée à 100 % par l'Agence Régionale de Santé

ANNEXE N°14

OBJET: Transformation sans incidence financière d'un emploi de catégorie A Directeur Adjoint de l'Architecture et de la Construction pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8q du 26 juin 2015.

Cette transformation précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- ancien emploi : Directeur Adjoint de l'Architecture et de la Construction

- nouvel emploi : Directeur de l'Architecture et de la Construction

- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef hors classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : Propose et impulse l'évolution structurelle de la direction, établit et suit les plannings d'activité des cadres, assure la bonne exécution du budget, prend en charge les missions transversales spécifiques (normes d'hygiène, sécurité incendie, économies d'énergies,..), représente la direction en commissions d'appels d'offres, comité d'hygiène et de sécurité, commissions permanentes.

- nature des fonctions : Directeur de l'Architecture et de la Construction

- niveau de recrutement : architecte DPLG possédant de parfaites connaissances techniques et opérationnelles dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage public en matière de construction, réhabilitation et rénovation de bâtiments et infrastructures sous maîtrise d'ouvrage directe ou sous convention de mandat, des procédures et réglementations dans le domaine du bâtiment et de l'urbanisme, une expérience de plusieurs années sur des fonctions similaires.

- niveau de rémunération : indice brut 1015, soit 3 824,27 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef hors classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 5 787,84 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

SANS INCIDENCE FINANCIERE

ANNEXE N° 15

OBJET: Transformation avec économie financière d'un emploi de catégorie A journaliste- rédacteur en chef adjoint de la revue Presse Hebdo pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°47c du 20 décembre 2013.

Cette transformation précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : journaliste- rédacteur en chef adjoint de la revue Presse Hebdo

- nouvel emploi : responsable du studio graphique

- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : responsable du pôle studio graphique chargé d'une équipe de 5 personnes et assure le pilotage de l'activité opérationnelle. Responsable de l'animation et de l'accompagnement des collaborateurs et chargé d'assurer le suivi de l'exécution de la production. Ajuster régulièrement l'organisation du travail selon les demandes internes et les besoins d'évolution. Répartir les activités au sein de l'équipe et hiérarchiser les priorités. Participer aux réunions clés du projet et assister l'équipe dans leur avancée. Garant de l'ensemble des créations sortantes de l'équipe de graphistes en termes de qualité et de conformité. Assurer un travail de veille sur les pratiques et outils de marché en lien avec les besoins de la collectivité. Participer à des projets transverses afin d'apporter son savoir-faire d'un point de vue technique.

- nature des fonctions : responsable du studio graphique

- niveau de recrutement : Diplômé en arts graphiques avec connaissances approfondies de l'ensemble des techniques de support de la chaîne graphique, bonne connaissance des outils multimédia, très bonne connaissance des objectifs de communication et des enjeux stratégiques d'une institution. Connaissance générale du droit d'auteur et du droit à l'image. Qualités rédactionnelles. Capacité à travailler en équipe, à coordonner différents graphistes et prestataires.

- niveau de rémunération : Indice Brut 653, soit 2 538,65 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 2 731 ,99 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'économie financière de cette transformation évaluée à 6 670 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 023, article 64131, programme 10368)

ANNEXE N°16

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°8w 26 juin 2015.

Cette modification précise la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS

- grade de la fonction publique territoriale : directeur territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : accompagnement des services lors de situations de crise ou d'agressions, suivi de certaines plaintes déposées par l'institution en lien avec les services concernés et le cabinet, pilotage de missions d'expertise en matière de sûreté et de prévention

- nature des fonctions : chargé de mission sûreté et prévention auprès du DGS

- niveau de recrutement : professionnel de la protection des biens, des personnes et des installations possédant une expérience significative en matière de sûreté, de solides connaissances dans le domaine de la prévention de la délinquance, rigueur et disponibilité.

- niveau de rémunération : Indice Brut 985, soit 3 717,14 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de directeur territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 5 407,44 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 3 960 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

ANNEXE N°17

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A assistante de direction expérimentée pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n° 20f du 29 avril 2011

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : assistante de direction expérimentée
- grade de la fonction publique territoriale : attaché territorial

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : assistante de direction chargée de la gestion de dossiers ressources humaines, logement, associations, interventions diverses (instruction, relance, suivi), de la gestion de rendez-vous, rencontres, réunions, manifestations (organisation, compte-rendu, suites à donner) et de l'organisation agenda, de l'orientation et du traitement éventuel des demandes internes et externes, de la veille documentaire et du traitement thématique de la presse.

- nature des fonctions : assistante de direction expérimentée

- niveau de recrutement : assistante de direction confirmée possédant une expérience significative sur un poste similaire, la maîtrise du fonctionnement et des compétences des collectivités territoriales, une bonne connaissance de l'administration départementale, la capacité de réaction et d'adaptation et des qualités d'expression écrite et orale.

- niveau de rémunération : Indice brut 703, soit 2 720,31 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'attaché territorial, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 3 101,70 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 3 100 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368).

ANNEXE N° 18

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A chef du Service Etude et Développement pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°13c du 29 octobre 2012.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : chef du Service Etude et Développement
- grade de la fonction publique territoriale : ingénieur en chef

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/1984 modifiée, article 3-3-2°) : besoins du service : sous l'autorité directe du Directeur des Systèmes d'Information et des Services Numériques, étroitement associé à la stratégie applicative du Département, architecte fonctionnel chargé de participer à la conception et la mise en œuvre de l'évolution fonctionnelle du système d'information de la collectivité, d'animer, de diriger, de coordonner et de gérer une trentaine d'agents (dont 60 % sont des cadres de catégorie A). Garant de la mise en œuvre des nouvelles applications pour répondre au développement des activités de l'institution. Force de propositions des grandes évolutions du SI dans le cadre de la stratégie déterminée par le DSI, il participe à la définition d'une politique de « faire ou faire faire », ainsi qu'à sa mise en œuvre. Garant des prestations informatiques produites en qualité pour le coût optimum. Possibilité de conduire ou participer à des projets sur d'autres domaines d'activité de la D.S.I.S.N.

- nature des fonctions : chef du Service Etude et Développement
- niveau de recrutement : diplômé d'une école d'ingénieur, possédant une expérience d'au moins 5 ans dans une fonction similaire, disposant de solides compétences en management d'équipes multidisciplinaires, conduite de grands projets, gestion de marchés, de larges connaissances techniques et technologiques, expertise en matière de projets applicatifs (méthodologie d'ingénierie de projets, méthodes et outils de planification, démarche qualité, architecture et fonctionnalités SI), connaissance du code de marchés appréciée.
- niveau de rémunération : Indice Brut 901, soit 3 419,02 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade d'ingénieur en chef, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 5 171,82 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 3 000 € en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 0201, article 64131, programme 10368)

ANNEXE N°19

OBJET: Modification avec incidence financière d'un emploi de catégorie A médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance pouvant être pourvu par un agent contractuel en vertu de la délibération n°28n du 15 octobre 2010.

Cette modification précise le grade de référence de l'emploi considéré, la nature des fonctions, le niveau de recrutement requis, le niveau de rémunération correspondant et le motif du recours éventuel à un agent contractuel.

- emploi : médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance

- grade de la fonction publique territoriale : médecin de 2^{ème} classe

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

- motif invoqué (loi du 26/01/84 modifiée article 3-3-2°) : besoins du service : médecin chargé de l'instruction des dossiers de création ou de modification des structures d'accueil collectif, du suivi administratif (une visite par an minimum) donnant lieu à un rapport, des visites annuelles des centres de loisirs sans hébergement et rédaction des rapports transmis à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du conseil médical pour l'agrément des assistants maternels et familiaux (certificats médicaux, relation avec le médecin traitant...), de la participation aux sessions d'information. Il sera le premier recours pour les assistants maternels ou parents

- nature des fonctions : médecin chargé des modes d'accueil de la petite enfance

- niveau de recrutement : médecin généraliste possédant une compétence pédiatrique et une expérience confirmée en protection infantile, bonne connaissance des structures et des établissements d'accueil

- niveau de rémunération : indice brut 901, soit 3 419,02 euros bruts mensuels augmentés du régime indemnitaire applicable au grade de médecin de 2^{ème} classe, de l'indemnité de résidence, soit un montant mensuel brut global de 4 034,96 euros, valeur au 01/07/2016 et éventuellement du supplément familial de traitement.

L'incidence financière de cette modification est évaluée à 3 000 euros en année pleine à imputer sur la ligne budgétaire prévue à cet effet (chapitre 012, fonction 40, article 64131, programme 10368).

ANNEXE N°20

Objet : Régime indemnitaire des agents contractuels

Plusieurs délibérations successives ont ouvert le droit à certains agents contractuels au régime indemnitaire.

- **Délibération n°30 du 18 octobre 2002** : versement aux personnels non titulaires principalement pour la DGAS
- **Délibération n°9 du 26 juin 2009** : versement du régime indemnitaire aux contractuels recrutés sur un emploi créé par délibération
- **Délibération n°40 du 29 mars 2013** : Versement de l'indemnité pour travaux insalubres
- **Délibération n°5 du 27 juin 2014** : Versement aux adjoints administratifs recrutés sur la base de l'article 3-1 de la loi n°84-53 et aux techniciens recrutés au Laboratoire

Ainsi dans notre collectivité peuvent percevoir le régime indemnitaire correspondant au 1^{er} échelon du grade, les agents contractuels recrutés dans les cadres d'emplois suivants:

- pour assurer le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles (art 3-1)
- pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire (art 3-2)

FILIERES	CATEGORIES	GRADES
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur Territorial
	C	Adjoint Administratif Territorial
MEDICO-SOCIALE	B	Technicien (laboratoire)
		Technicien Paramédical
		Educateur Territorial de Jeunes Enfants
		Assistant Socio-Educatif Territorial
	A	Puéricultrice Territoriale
		Sage Femme
		Psychologue
		Infirmier en soins généraux
	C	Auxiliaire de Puériculture Territorial

Situations particulières : les personnels transférés dans le cadre de la Décentralisation

- **Délibération n°31 du 26 octobre 2007:** versement du régime indemnitaire aux agents contractuels dans les collèges sous réserve d'un recrutement continu (10 mois)

- **Délibération n°32 du 26 juin 2008 :**
 - régime indemnitaire attribué aux personnels non titulaires de la DDE intégrés aux Département pour les catégories B et C
 - régime indemnitaire attribué aux assistants techniques informatiques recrutés en qualité d'adjoint technique auxiliaire.

Proposition de modification :

Par délibérations successives n°30 du 18 octobre 2002, et n°5 du 27 juin 2014, il a été décidé d'attribuer le régime indemnitaire à certains agents contractuels de la collectivité selon le cadre d'emplois de référence dans lequel ils sont recrutés.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer du régime indemnitaire à tous les agents contractuels recrutés pour assurer :

- Un accroissement temporaire d'activité (article 3 -1°)
- Pour faire face au remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels indisponibles (art 3-1)
- Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi (art 3-2)

L'attribution du régime indemnitaire demeure facultative et sera précisée, lorsqu'elle est prévue, dans le contrat de recrutement des agents.